



SST - ACCIDENT DU TRAVAIL

LES ÉTAPES À SUIVRE À LA SUITE D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Définition d'un accident du travail

Un accident du travail est un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle. (L.R.Q., chapitre A-3.001 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles)

N'hésitez pas à communiquer avec le SESMÎ pour toute question relative à un accident du travail et ce, à n'importe laquelle des étapes décrites ci-dessous.



Étape 1 Déclarez votre accident du travail

- Si possible, le jour même, informez un membre de la direction ou son représentant, que vous avez eu un accident du travail.
- Complétez le Registre d'accident/incident qui se trouve au secrétariat de l'école, même si la lésion physique ou psychologique semble sans conséquence lors de l'évènement. Vous devez y relater :
 - ✓ Les circonstances de l'accident ;
 - ✓ Vos douleurs, les blessures causées par l'accident ;
 - ✓ Le bris de matériel vous appartenant (*Exemple : lunettes*) ;
 - ✓ Les témoins de l'accident, s'il y a lieu.
- Par la suite, si vous consultez un médecin et qu'un diagnostic est émis sur un rapport médical CSST ou que vous désirez réclamer un frais, complétez une « Réclamation du travailleur » qui se trouve au secrétariat de votre école. Assurez-vous que votre réclamation soit remise à la CSST afin qu'elle se prononce sur l'admissibilité de la réclamation.
- Si vous êtes incapable de remplir les documents le jour même de l'accident, vous pourrez le faire dans les jours suivants.
- Si vous devez quitter votre travail, à cause d'un accident du travail, rappelez-vous que la journée de l'accident est une journée payée par l'employeur si la lésion s'avère reconnue par la CSST. Dans ce cas, cette absence n'affecte en rien votre banque de journées de maladie.

Étape 2 Consulter un médecin



- Lorsque vous ressentez une douleur, si minime soit-elle, consultez sans tarder, et ce, le jour même de l'accident.
- Lors de votre première visite, mentionnez à votre médecin qu'il s'agit d'un accident du travail.
 - ✓ Dites-lui où vous avez mal depuis l'accident du travail et montrez-lui les blessures causées par l'accident.
 - ✓ Décrivez l'accident du travail et tous les faits s'y rattachant.
- Si vous êtes incapable d'exercer votre emploi à cause de votre lésion, et ce, au-delà du jour de l'accident, assurez-vous que votre médecin vous remette une attestation médicale CSST précisant votre diagnostic. Cette attestation devra être remise à l'employeur pour justifier votre absence.

Étape 3 Gardez vos reçus

Suite à un accident du travail, conservez les reçus originaux et toutes pièces justificatives afin que la CSST vous rembourse, selon les tarifs en vigueur, si la réclamation est acceptée.



Étape 4 Contactez votre syndicat



S'il y a contestation de la part de l'employeur ou de la CSST, il est important de nous contactez au (450) 979-2743.